

Publié le 27/03/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P103\_2024

Date : 25/03/2024

**OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SARL RESSOURCES ET PROGRES**

### Exposé

La SARL RESSOURCES ET PROGRES, spécialisée dans le bilan de compétence, a demandé la mise à disposition des bureaux S.0.2 de 11,31 m<sup>2</sup> et S.0.4 de 11,31 m<sup>2</sup> situés à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le coût de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

### Décide

- **De passer** avec la SARL RESSOURCES ET PROGRES, immatriculée sous le numéro 478 002 710 00059, dont le siège est situé 1280 rue d'Epron, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, représentée par sa gérante, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 15 mars 2024,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition des bureaux S.0.2 de 11,31 m<sup>2</sup> et S.0.4 de 11,31 m<sup>2</sup> et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**